
Monopoles

L'Accord n'empêche pas les parties de maintenir ou de créer des monopoles. Avant de désigner un monopole, et dans la mesure où ce monopole pourrait porter atteinte aux intérêts de personnes de l'autre pays, un pays notifiera l'autre pays et, à la demande de celui-ci, le consultera afin de réduire ou d'éliminer les risques d'amointrissement des avantages pouvant découler de l'Accord. Il devra aussi s'assurer que le monopole n'exerce pas dans ses ventes de discrimination envers des personnes ou des produits de l'autre pays.

Dans certains secteurs de services, des monopoles sont engagés dans des activités à l'extérieur de leur marché monopolitaire en concurrence avec d'autres entreprises. Habituellement, ces activités comportent la prestation des services dont elles détiennent le monopole. Dans ce cas, l'Accord stipule que l'entreprise monopoliste ne doit pas adopter une conduite anti concurrentielle à l'égard des fournisseurs de services de l'autre pays.

De la sorte, les services nécessaires à ces activités seront disponibles sans discrimination dans les secteurs où la concurrence est permise. Par exemple, les monopoles de services de télécommunications de base ne pourront interdire à des sociétés américaines l'accès aux installations servant à la prestation de services de télécommunications améliorés tout en accordant cet accès aux sociétés canadiennes.

Règlement des différends

Les dispositions générales relatives à l'application de l'Accord et visant à éviter ou à régler tout différend s'appliquent aux services. Les deux gouvernements devront procéder de manière transparente, ce qui comprend la notification de toute mesure affectant sensiblement le fonctionnement de l'Accord et la tenue, à la demande de l'autre pays, de consultations au sujet de toute nouvelle mesure. Faute d'entente mutuelle satisfaisante, les différends pourront être soumis à la Commission mixte du commerce canado-américain et au besoin, si les deux pays en conviennent, à l'arbitrage obligatoire.

Négociations futures

Les deux gouvernements ont convenu de passer périodiquement en revue les dispositions de l'Accord relatives aux services dans le but d'inclure de nouveaux services et de déterminer de nouvelles occasions d'élargir l'accès à leurs marchés de services respectifs. Pour améliorer l'Accord, on pourra négocier l'élimination des mesures qui sont discriminatoires envers les fournisseurs de l'autre pays ou négocier l'ajout de nouveaux secteurs.